Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2660-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Sylviane ROUYER ayant donné pouvoir à Laetitia ROYANT

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Karine LE COURT

Nicolas DEL SORDO ayant donné pouvoir à Ann-Gaëlle LAUNAY

Pauline MASSCHELEIN ayant donné pouvoir à Chantal PICARDA

Absents :

Secrétaire de séance : Karine LE COURT

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-60
DISPOSITIF COUP DE POUCE 2026

Madame Laetitia ROYANT, adjointe en charge de la vie associative rappelle que l'opération « Coup de pouce Jeunes » avait été renouvelée à la rentrée dernière pour inciter les jeunes meslannais à s'inscrire dans une association. Cette opération consistait à verser 10€ à toutes personnes morales (associations, autoentrepreneurs, établissements publics, etc.) dispensant des activités sportives ou culturelles (meslannaises ou non meslannaises à condition que l'activité ne soit pas proposée sur Meslan) en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans à sa date d'adhésion. La compensation de 10€ ne pouvait être appliquée qu'une seule fois par jeune meslannais et l'adhésion du jeune à l'association devait être effective avant le 31/10/2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- **RENOUVELE le dispositif coup de pouce pour l'année 2026 et porte le montant de la participation à 15 euros.**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2660-DE

- **PRECISE que la compensation de 15€ ne s'applique qu'une seule fois par jeune meslannais de moins de 18 ans (à la date de son adhésion) et que l'adhésion à l'association doit être effective avant le 31/10/2026.**

Fait à Meslan, le 21 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Karine LE COURT